



Intéressement, La CFDT signe l'accord ! Oui mais...

L'objectif voulu...
**ZÉRO
ACCIDENT**
...Par SANEF



Ce vers quoi...
**ZÉRO
RISQUE**
...La CFDT veut aller !

...Ou quand deux “philosophies” s’opposent !

La CFDT peut signer un accord sans pour autant en cautionner certains articles si l'intérêt global des salariés reste préservé. C'est le cas pour l'accord d'intéressement groupe 2024/2026.

En effet, le nouveau critère du nombre d'accidents du travail avec et sans arrêt occasionnés par un tiers ne satisfait pas du tout la CFDT. Et pour mettre des mots en adéquation avec notre pensée, nous trouvons que ce critère est cynique.

Au niveau national, et donc pour le groupe SANEF, la CFDT demande une politique du zéro risque et non la seule approche, très économiquement intéressante pour l'entreprise, du zéro accident. La CFDT veut s'attaquer aux causes des accidents du travail comme cela est prévu dans le code du travail et non à leurs conséquences. La direction, via ce critère « sanction », ne répond aujourd'hui pas à son obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés.

Alors que la signature de la CFDT au bas de l'accord national de branche relatif à la santé et à la sécurité du personnel est encore fraîche, le groupe SANEF envoie un drôle de message et se trompe de cible concernant les heurts des véhicules d'intervention : le salarié qui en est victime devient responsable voire coupable vis-à-vis de l'ensemble de l'entreprise. Quel mépris pour les salariés ...

Au cours de ses visites sur le terrain, la CFDT a pu constater la colère et l'indignation de nombreux salariés !

La CFDT a insisté pour que le critère en question soit retiré de l'accord mais la direction est restée totalement sourde à nos arguments. Nous avons décidé malgré cela, et la Direction le savait bien, de signer puisque, **sans signature pas d'accord, et sans accord pas de prime !**

Ceci étant, la CFDT demande maintenant au groupe SANEF une évolution de sa politique « sécurité » en s'attaquant, sans plus attendre, aux risques auxquels sont exposés ses salariés, en y associant enfin et avec les moyens nécessaires les élus et les organisations syndicales.